

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Doris Bourget, Andréanne Trudel Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Jerry Sheehan et Magella Warren sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Ghislain Pitre, directeur général par intérim, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h.

RÉS. NO. 304-2018 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 305-2018 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 septembre 2018.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

MOT DE LA MAIRESSE

Point d'information sur différents dossiers et activités.

RÉS. NO. 306-2018 : ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 528-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « FUMOIR À POISSON OU UNE AUTRE INDUSTRIE ARTISANALE DE TRANSFORMATION DU POISSON », DE LA CLASSE D'USAGE I1 – ENTREPRISE ARTISANALE, À TITRE D'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE 102-HA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé peut modifier son règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19);

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin de permettre l'usage « fumoir à poisson ou une autre industrie artisanale de transformation du poisson » à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone 102-Ha;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un premier projet de règlement le 4 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 septembre 2018 et que seuls les demandeurs pour la modification y assistaient;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un second projet de règlement est requise, puisque le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le second projet de règlement sans modification;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 528-2018 modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre l'usage « fumoir à poisson ou une autre industrie artisanale de transformation du poisson », de la classe d'usage I1 – Entreprise artisanale, à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone 102-Ha;

QUE le second projet de règlement est annexé à la présente et est comme s'il était ici au long récit.

RÉS. NO. 307-2018 : AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Jerry Sheehan donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté pour adoption un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre l'usage « fumoir à poisson ou une autre industrie artisanale de transformation du poisson », de la classe d'usage I1 – Entreprise artisanale, à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone 102-Ha.

RÉS. NO. 308-2018 : SOUSSIONS - EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 120 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 10 OCTOBRE 2018

Date d'ouverture :	2 octobre 2018	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,2966 %
Montant :	120 600 \$	Date d'émission :	10 octobre 2018

ATTENDU QUE la Ville de Percé a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 octobre 2018, au montant de 120 600 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

6 300 \$	2,40000 %	2019
6 500 \$	2,75000 %	2020
6 700 \$	2,95000 %	2021
6 900 \$	3,10000 %	2022
94 200 \$	3,35000 %	2023

Prix : 98,00000

Coût réel : 3,78848 %

2 - CAISSE DESJARDINS DU LITTORAL GASPESIEEN

6 300 \$	3,87000 %	2019
6 500 \$	3,87000 %	2020
6 700 \$	3,87000 %	2021
6 900 \$	3,87000 %	2022
94 200 \$	3,87000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,87000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Percé accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 10 octobre 2018 au montant de 120 600 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 526-2018. Ces billets sont émis au prix de 98,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

RÉS. NO. 309-2018 : RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 120 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 10 OCTOBRE 2018

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Percé souhaite emprunter par billets pour un montant total de 120 600 \$ qui sera réalisé le 10 octobre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
526-2018	120 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 526-2018, la Ville de Percé souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 octobre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 avril et le 10 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	6 300 \$	
2020.	6 500 \$	
2021.	6 700 \$	
2022.	6 900 \$	
2023.	7 200 \$	(à payer en 2023)
2023.	87 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 526-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 octobre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉS. NO. 310-2018 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 31 août au 25 septembre 2018, au montant de 108 118,60 \$, la liste des comptes à payer au 27 septembre 2018, au montant de 294 655,61 \$, et la liste des comptes à payer au 27 septembre 2018 pour le projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud, au montant de 64 310,99 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 311-2018 : RÉORGANISATION DANS LE CADRE DU CONGÉ SANS SOLDE ACCORDÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 7 août 2018, dans le cadre de la réorganisation envisagée en raison du congé sans solde accordé au directeur général, il a été décidé de nommer temporairement madame Cynthia Trudel, adjointe à l'administration / réceptionniste, à titre d'adjointe à la direction, et de créer un poste temporaire pour remplacer madame Trudel;

CONSIDÉRANT QU'après révision de la distribution des tâches, il s'est avéré plus approprié de maintenir madame Trudel dans ses fonctions régulières et de lui attribuer des tâches additionnelles de façon temporaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- d'annuler l'ouverture du poste temporaire d'adjoint(e) à l'administration / réceptionniste;
- d'autoriser la mairesse et le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé modifiant la lettre numéro 16 concernant l'affectation de madame Trudel à un poste temporaire d'adjointe à la direction.

RÉS. NO. 312-2018 : RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL

CONSIDÉRANT QU'une analyse de la situation organisationnelle de l'administration municipale, dans un contexte de planification de la relève et de mobilisation des effectifs, s'avère nécessaire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de service du Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec, datée du 7 septembre 2018, relativement à la réalisation d'un diagnostic organisationnel au coût de 11 700 \$ en honoraires professionnels, plus les frais de déplacement, les frais afférents, les frais d'administration et les taxes applicables.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée.

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 313-2018 : ADHÉSION AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN DE L'UMQ

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé adhère au Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec pour les trois derniers mois de l'année 2018, et ce, au coût de 797,01 \$, plus les taxes applicables.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée.

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 314-2018 : SOUSSIONS – ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE ET DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres publics relativement à l'entretien ménager de l'hôtel de ville et du garage municipal, deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de monsieur Luc Gariépy, au montant de 16 104 \$, non taxable, s'avère la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la soumission de monsieur Luc Gariépy et d'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties pour la période du 5 novembre 2018 au 4 novembre 2019, avec possibilité de deux renouvellements annuels suivant les dispositions prévues aux documents d'appel d'offres.

RÉS. NO. 315-2018 : VENTE – SECTION D'ANCIENNE ROUTE SISE SUR LE LOT 6 268 413

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé vende à madame Camille Bolduc et monsieur Axel Plumley, la section de l'ancienne route 6, d'une superficie de 858,6 mètres carrés, sise sur le lot 6 268 413, cadastre du Québec;

QUE cette vente soit faite pour la somme de 2 310 \$ plus les taxes applicables, soit au prix de 0,25 \$ du pied carré tel qu'établi à l'intérieur de la résolution numéro 141-2007 adoptée le 17 avril 2007;

QUE la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

RÉS. NO. 316-2018 : VENTE – SECTION D'ANCIENNE ROUTE SISE SUR LE LOT 6 174 766

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé vende à 9081-3205 Québec inc., la section de l'ancienne route 6, d'une superficie de 674,6 mètres carrés, sise sur le lot 6 174 766, cadastre du Québec;

QUE cette vente soit faite pour la somme de 1 815 \$ plus les taxes applicables, soit au prix de 0,25 \$ du pied carré tel qu'établi à l'intérieur de la résolution numéro 141-2007 adoptée le 17 avril 2007;

QUE la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

RÉS. NO. 317-2018 : SERVICES EN COMMUNICATION

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de consultante en communication présentée par madame Marie-Claude Costisella, le 24 septembre 2018, pour la définition d'une nouvelle stratégie de communications pour la Ville de Percé, au taux horaire de 50 \$ de l'heure, avec une banque de 100 heures.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée.

Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 318-2018 : ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ CONCERNANT LE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 5, RUE DU HAVRE À CAP D'ESPOIR

CONSIDÉRANT QUE la propriété située au 5, rue du Havre à Cap d'Espoir, est à la limite de la ville de Percé et de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont demandé à la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé la permission de se brancher à ses réseaux d'aqueduc et d'égouts;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le raccordement à ces réseaux s'avère réalisable;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité ne peut imposer des contribuables d'une autre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé demande à la Ville de Percé de percevoir, pour son compte, la tarification qui sera payable par les propriétaires du 5, rue du Havre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville accepte d'imposer les propriétaires du 5, rue du Havre, pour la tarification des services d'aqueduc et d'égouts de la Municipalités de Sainte-Thérèse-de-Gaspé;

QUE la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, définissant les modalités de perception et de remboursement de la tarification.

RÉS. NO. 319-2018 : DEMANDE POUR ORDONNER LA CESSATION D'UN USAGE DÉROGATOIRE, SOIT L'USAGE RELATIF À LA CONSTRUCTION ARTISANALE DE BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES ET L'ENLÈVEMENT DES NUISANCES SUR LOT 4 900 026 AU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DE M. VERNON ANNETT

CONSIDÉRANT QUE monsieur Vernon Annett est propriétaire (ci-après-contribuable) du lot 4 900 026 au cadastre du Québec, portant le numéro civique 1282, route 132 Est à Percé;

CONSIDÉRANT QUE le contribuable a obtenu, le 9 octobre 2007, en vertu de la résolution numéro 306-2007, l'autorisation à titre d'usage conditionnel, et ce, en vertu du Règlement numéro 353-2007 sur les usages conditionnels, pour pratiquer un usage relatif à la construction artisanale de bâtiments complémentaires en bois, chaises, tables et autres, à l'intérieur d'un nouveau bâtiment construit sur le lot 4 900 026, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, par cette résolution, la Ville de Percé acceptait la demande d'usage conditionnel, le tout soumis aux conditions suivantes :

- que la construction des remises se fasse à l'arrière ou à l'intérieur du bâtiment principal construit à cet effet;
- que l'entreposage extérieur se fasse en arrière du bâtiment;
- que l'entreposage ne soit pas à vue de la route 132;
- que l'entreposage soit délimité par une clôture à l'arrière du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le contribuable ne respecte pas ces conditions et que des inspections réalisées en juillet 2014 et en juin 2018 ont démontré qu'il construisait des remises en avant du bâtiment principal et non seulement à l'arrière et qu'il faisait de l'entreposage extérieur, lequel entreposage peut être vu de la route 132 et n'est d'ailleurs pas délimité par une clôture à l'arrière du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le 19 mai 2015, une mise en demeure était transmise au contribuable le mettant en demeure de respecter les conditions émises dans le cadre de son autorisation d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT également qu'en juin 2018, une inspection a été effectuée par madame Brenda Jalbert, inspectrice en bâtiment de la Ville de Percé, et qu'il a été constaté qu'il y avait sur ce lot, la présence de nuisances notamment de la ferraille, de la machinerie désaffectée, des morceaux de bois et une quantité d'objets hétéroclites, contrevenant ainsi au Règlement de la ville sur les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE le 24 juillet 2018, une mise en demeure signée par Me Josée Méthot, a été signifiée par huissier au contribuable;

CONSIDÉRANT QUE, dans cette mise en demeure, Me Méthot informait le contribuable qu'il avait été constaté sur sa propriété du 1282, route 132 Est à Percé, des amoncellements de matériaux ainsi que divers objets hétéroclites qui étaient considérés comme des nuisances, notamment de la ferraille, de la machinerie désaffectée, des morceaux de bois, qu'elle l'informait du fait qu'il contrevenait ainsi au Règlement sur les nuisances et qu'elle lui demandait de procéder au nettoyage complet de ladite propriété et ce, dans les 10 jours suivant réception de la lettre;

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2018, madame Brenda Jalbert a procédé à une nouvelle inspection de la propriété du contribuable et qu'il fut constaté qu'il contrevenait toujours au Règlement numéro 353-2007 sur les usages conditionnels ainsi qu'au Règlement sur les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE le contribuable démontre par sa conduite qu'il n'entend pas se conformer à la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers que la Ville de Percé présente une demande à la Cour supérieure pour faire ordonner la cessation d'un usage dérogatoire, soit l'usage relatif à la construction artisanale de bâtiments complémentaires en bois, chaises, tables et autres, sur le lot 4 900 026, cadastre du Québec et de procéder au nettoyage complet des nuisances sur ce même lot tel que des amoncellements de matériaux ainsi que divers objets hétéroclites notamment de la ferraille, de la machinerie désaffectée, des morceaux de bois;

QUE Me Josée Méthot, avocate, soit mandatée pour entreprendre les recours prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à la *Loi sur les compétences municipales* et à toute autre loi afin de faire respecter la réglementation en vigueur incluant le Règlement sur les usages conditionnels.

RÉS. NO. 320-2018 : PROGRAMME DE SOUTIEN AU POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour;

ATTENDU QUE la Ville de Percé souhaite présenter, en 2018-2019, une demande d'appui financier admissible pour la mise à jour de sa politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

ATTENDU QUE la Ville de Percé désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2018-2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser madame Cathy Poirier, mairesse, à signer au nom de la Ville de Percé tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2018-2019;

DE confirmer que madame Doris Réhel est l'élue responsable des questions familiales et aînées.

RÉS. NO. 321-2018 : LOCATION D'UN CAMION CITERNE POMPE

CONSIDÉRANT QUE la caserne incendie de Barchois a été la proie des flammes le 27 juillet 2018, incluant les véhicules d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à la location d'un véhicule d'intervention pendant la période nécessaire pour effectuer le processus d'achat d'un nouveau camion autopompe-citerne;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à cette location sont couverts par l'indemnité versée par l'assureur de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner la signature, par le directeur général par intérim, monsieur Ghislain Pitre, d'un contrat avec Techno Feu inc. relativement à la location d'un véhicule d'intervention incendie, soit un camion citerne pompe, au coût de 3 800 \$ par mois, pour une période de 6 à 12 mois.

RÉS. NO. 322-2018 : LOCATION D'UNE PARTIE DU GARAGE PRIVÉ SITUÉ AU 1032, ROUTE 132 EST, BARACHOIS POUR L'HÉBERGEMENT DU VÉHICULE D'INTERVENTION INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la caserne de Barchois a été la proie des flammes le 27 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit trouver un bâtiment pour héberger le véhicule d'intervention incendie de Barchois pendant la période nécessaire à la construction d'une nouvelle caserne;

CONSIDÉRANT QUE M. Bradford Harrison et Mme Denise Farrugia sont propriétaires d'un garage (avec deux portes) situé sur le lot 4 898 973, au 1032, route 132 Est à Barchois;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont eu lieu entre les propriétaires et la Ville pour la location d'une partie de leur garage pour un montant de 1 000 \$ par mois, excluant les frais d'électricité, de chauffage et de déneigement qui seront à la charge de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE des améliorations sont nécessaires à l'intérieur du bâtiment pour répondre aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE tous les coûts reliés à cette location, incluant les dépenses relatives à la modification d'une partie du bâtiment, sont couverts par l'indemnité de relocalisation temporaire versée par l'assureur de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec M. Harrison et Mme Farrugia, définissant les modalités d'aménagement et de location d'une partie de leur garage.

RÉS. NO. 323-2018 : OFFRE DE SERVICES EN ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE DE BARACHOIS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services et d'honoraires en architecture de Vachon Roy

Architectes, datée du 18 septembre 2018, au montant forfaitaire de 11 450 \$, plus les taxes applicables, dans le cadre du projet de construction de la nouvelle caserne de Barachois.

**RÉS. NO. 324-2018 : OFFRE DE SERVICES EN INGÉNIERIE POUR LA
CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE DE BARACHOIS**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services professionnels en ingénierie de Tetra Tech QI inc., datée du 1^{er} octobre 2018, au montant forfaitaire de 18 650 \$, plus les taxes applicables, dans le cadre du projet de construction de la nouvelle caserne de Barachois.

RÉS. NO. 325-2018 : ENGAGEMENT D'UN POMPIER VOLONTAIRE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Jakob Hipson à titre de pompier volontaire de l'équipe de la caserne 61 (Barachois), tel que recommandé par monsieur Luc Lebreux, directeur par intérim du service de sécurité incendie.

**RÉS. NO. 326-2018 : PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
POUR LA FORMATION DE POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Percé désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Percé prévoit la formation de trois (3) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Rocher-Percé en conformité avec l'article 6 du Programme;

POUR CES RAISONS, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers qu'une demande d'aide financière soit présentée dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et que copie de cette demande soit transmise à la MRC du Rocher-Percé.

RÉS. NO. 327-2018 : OUVERTURE DE DEUX POSTES SAISONNIERS (HIVER) – OUVRIERS-OPÉRATEURS

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général par intérim, monsieur Ghislain Pitre, à publier, simultanément à l'interne et à l'externe, une offre d'emplois pour combler deux postes saisonniers (hiver) d'ouvriers-opérateurs devenus vacants suite à des démissions.

RÉS. NO. 328-2018 : ENTRETIEN D'HIVER DU POSTE D'INCENDIE DE CAP D'ESPOIR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler, pour la saison 2018-2019, le contrat avec Services Lorenzo Athot enr. relativement à l'entretien d'hiver (dénivellement et déglacage, excluant l'épandage d'abrasifs et/ou fondants chimiques qui demeure la responsabilité de la Ville) de l'entrée et du stationnement du poste d'incendie de Cap d'Espoir, et ce, aux mêmes conditions qu'au cours de la saison 2017-2018, pour un montant de 556,50 \$, plus les taxes applicables.

RÉS. NO. 329-2018 : ENTRETIEN D'HIVER – INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, 25, ROUTE DU PHARE, CAP D'ESPOIR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler, pour la saison 2018-2019, le contrat avec G.G. Berthelot inc., relativement à l'entretien d'hiver (dénivellement et déglacage, excluant l'épandage d'abrasifs et/ou fondants chimiques qui demeure la responsabilité de la Ville) de l'entrée et du stationnement des installations d'assainissement des eaux usées situées au 25, route du Phare, Cap d'Espoir, et, ce aux mêmes conditions qu'au cours de la saison 2017-2018, pour un montant de 850 \$, plus les taxes applicables.

RÉS. NO. 330-2018 : PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent adopter un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention est un outil de priorisation permettant une meilleure gestion des infrastructures municipales et des interventions pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts et des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'intervention, une fois approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), constitue une condition d'octroi d'aide financière pour les travaux de renouvellement des conduites desdits réseaux et des chaussées;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil confirme avoir reçu et lu le *Plan d'intervention 2018-2022 pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées de la Ville de Percé* (septembre 2018), préparé par la firme Norda Stelo inc., et en accepte les recommandations.

RÉS. NO. 331-2018 : DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 9 – GROUPE MICHEL LECLERC INC. – CONTRAT « PROTECTION ET RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD – LOT 3 – TRAVAUX RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DU PAYSAGE ET DE LA PROMENADE ET À LA CONSTRUCTION DE STATIONNEMENT ET D'UN BÂTIMENT »

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté la soumission de Lafontaine Leclerc inc., au montant de 7 230 777,75 \$ (résolution numéro 003-2017) suite à l'appel d'offres public intitulé « Aménagement du paysage et de la promenade et construction de stationnements et d'un bâtiment » dans le cadre du lot 3 de la mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de dispositions prévues à l'appel d'offres, la Ville cède au soumissionnaire retenu pour le lot 2, soit Gervais Dubé inc., les droits qu'elle détient dans le contrat à intervenir avec le soumissionnaire retenu au terme de l'appel d'offres pour le lot 3;

CONSIDÉRANT QUE les paiements pour le lot 3 doivent être faits par chèques conjoints émis à l'ordre de Gervais Dubé inc. et à Lafontaine Leclerc inc.;

CONSIDÉRANT QUE le 13 avril 2018, la Ville a été avisée que depuis le 20 mars 2018, Lafontaine Leclerc inc. a changé son nom pour Groupe Michel Leclerc inc.;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2018, un neuvième décompte progressif, signé par Gervais Dubé inc. et approuvé par le consultant de la Ville pour ce projet, a été produit dans le cadre de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer pour ce décompte est établi à 130 374,07 \$ taxes incluses, déduction faite de la retenue prévue au contrat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le décompte progressif n° 9 et d'autoriser le paiement d'un montant de 130 374,07 \$ par chèque conjoint fait à l'ordre de Gervais Dubé inc. et Groupe Michel Leclerc inc.

RÉS. NO. 332-2018 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AGRANDISSEMENT DU GARAGE SITUÉ SUR LE LOT 5 615 992, AU 1228, RANG 2, CAP D'ESPOIR

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE les plans relatifs à la construction ou l'agrandissement d'un garage dont la superficie dépasse la superficie maximale permise à l'intérieur (60 m²) ou à l'extérieur (100 m²) d'un périmètre d'urbanisation, selon le cas, est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'agrandissement du garage privé sur le lot 5 615 992, cadastre du Québec, au 1228, Rang 2, Cap d'Espoir, situé à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du garage après l'agrandissement sera de 107 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE cette demande, accompagnée de plans, a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 19 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'après étude de cette demande, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans tels que déposés par le propriétaire pour l'agrandissement du garage privé situé sur le lot 5 615 992, cadastre du Québec, au 1228, Rang 2, Cap d'Espoir.

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 20 H, monsieur le conseiller Magella Warren propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**